



République Française  
Département du Nord  
Ville de Marly

Pôle Sureté & Citoyenneté

JNV/NH/CB

N° DC-2023-047

### DÉCISION DU MAIRE

Objet : décision tarifaire : tarifs d'occupation du domaine public pour l'implantation du cirque CIRCUS CRONE du 5 au 15 mai 2023.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu, l'article L2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Vu, la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la demande d'implantation présentée par le CIRCUS CRONE en la personne de Tony ARTIGUES 105 Chemin des Peupliers 84700 SORGUES, le 21 Avril 2023 pour les dates du 5 au 15 mai 2023 ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public, pour l'exercice de l'activité économique des circassiens du CIRCUS CRONE, Place des Déportés rue Camélinat à Marly, du 5 au 15 mai 2023 ;

### DECIDE

Le tarif d'occupation du domaine public pour l'exercice de l'activité économique des circassiens du CIRCUS CRONE est fixé comme suit :

- Place des déportés à Marly

Redevance forfaitaire de 500 euros (cinq cents euros) pour la période strictement définie du vendredi 05 mai 2023 au lundi 15 mai 2023,

Toute prolongation entrainera une redevance de 150 euros par jour, sans préjudice de la procédure administrative.

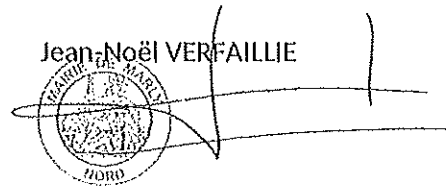
Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 02/05/2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 16/05/2023 et de la publication le 19/05/2023